

Les Cahiers de droit



Index

Volume 11, numéro 2, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004819ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004819ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

(1970). Index. *Les Cahiers de droit*, 11(2), 355–355.

<https://doi.org/10.7202/1004819ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Jugements récents

INDEX

	Page
COUR SUPRÊME DU CANADA	
Contestation d'élection :	
<i>Paulin v. Poirier</i>	356
Droit civil :	
prescription : <i>Morin v. Canadian Home Indemnity</i>	357
Droit criminel :	
meurtre : <i>Boivin v. La Reine</i>	358
Droit du travail :	
procédure civile : <i>Syndicat des employés du Transport de Montréal (C.S.N.) v. Procureur général de la province de Québec</i>	359
Droit municipal, Droit scolaire :	
taxation scolaire : <i>Commission des écoles catholiques de Montréal v. Ville de Montréal-Est</i>	361
Droit municipal :	
taxation : <i>Cité de Sillery v. Canadian Petrofina Ltd.</i>	362
Droit scolaire :	
immeubles imposables : <i>Richmond Pulp & Paper Co. of Canada Ltd. v. Corporation de la ville de Bromptonville</i>	363
Expropriation :	
<i>Melcar Inc. v. Ministre de la Voirie de la province de Québec</i>	364
Responsabilité automobile :	
indemnisation : <i>Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles v. Marach</i>	365
COUR D'APPEL DU QUÉBEC	367